



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 49230

## Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dernier rapport du conseil des impôts qui préconise une importante réforme de la fiscalité des revenus. Il lui demande quelle est sa position vis-à-vis de ce rapport, notamment au regard de la préparation du projet de loi de finances pour 2001.

## Texte de la réponse

Les propositions formulées par le conseil des impôts dans son dix-huitième rapport en ce qui concerne la réforme de l'impôt sur le revenu ont retenu toute l'attention du Gouvernement. Leur mise en oeuvre entraînerait néanmoins un transfert de charge fiscale entre contribuables. C'est pourquoi le Gouvernement a choisi une autre orientation qui assure à chacun une juste redistribution des fruits de la croissance. Ainsi, un plan global d'allègement et de réforme des impôts portant sur une période triennale, et concernant pour une part importante la fiscalité qui pèse sur les revenus des ménages, a été présenté le 31 août dernier et proposé dans le projet de loi de finances pour 2001. Dans ce cadre, l'allègement de l'impôt sur le revenu engagé pour les revenus de 1999 par la loi de finances rectificative pour 2000 serait poursuivi pour l'imposition des revenus de 2000 à 2002. Tous les taux du barème de l'impôt seraient baissés au cours des trois prochaines années avec, au terme de la phase d'allègement, une réduction importante de 3,5 % des deux premiers taux d'imposition (compte tenu de la baisse déjà intervenue dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2000), de 2,5 % des deux taux suivants et de 1,5 % des deux derniers taux. En outre, un aménagement du mécanisme de la décote permettrait, dès l'imposition des revenus de 2000, de renforcer les allègements dont bénéficieront les contribuables les plus modestes. Enfin, le plafond du quotient familial serait ajusté de telle sorte que l'allègement profite à l'ensemble des familles. Par ailleurs, il est proposé d'instituer progressivement au cours des trois prochaines années, une ristourne de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) qui serait, au terme, intégrale pour les travailleurs percevant un revenu d'activité jusqu'au niveau du SMIC, et dégressive entre le niveau du SMIC et 1,4 fois le SMIC. Ces allègements permettraient d'encourager l'emploi et d'amplifier l'effort de réduction des trappes à inactivité déjà engagé, tout en augmentant immédiatement le revenu disponible tiré du travail pour les faibles salaires. Les allègements d'impôt proposés devraient ainsi bénéficier à tous les ménages, qu'ils soient ou non imposables, et répondant à un souci de justice et d'efficacité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49230

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 juillet 2000, page 4320

**Réponse publiée le** : 15 janvier 2001, page 305